

CONVENTION DE PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION DES AGENTS TERRITORIAUX MONTBRISONNAIS A L'ARBRE DE NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL

Entre

La Ville de Montbrison, représentée par M. Christophe BAZILE, Maire, en vertu de la délibération n°----- du -----, domiciliée 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 50 179, 42605 MONTBRISON CEDEX
Ci-après désignée « La Ville »

Et

L'Association des Agents Territoriaux Montbrisonnais, représentée par Mme Sylvette VIALLE, sa présidente en exercice et dûment habilitée, domiciliée 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 50 179, 42605 MONTBRISON CEDEX
Ci-après désignée « l'AATM »

PREAMBULE

L'AATM, créée en 1975, a pour objectif de renforcer les liens entre l'ensemble des Adhérents (agents en activités et retraités) en leur proposant notamment des rencontres à caractère ludique, culturel ou sportif.

Chaque année, la Ville de Montbrison organise un après-midi festif pour le Noël des enfants du personnel en remettant notamment un cadeau aux enfants entre 0 et 7 ans inclus et un bon d'achat aux enfants entre 8 et 14 ans inclus. Un concours d'expression artistique est également organisé à cette occasion, lequel donne lieu à la remise de lots à tous les participants.

Depuis 2019, l'AATM participe financièrement au Noël des enfants du personnel de la Ville de Montbrison.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'AATM participe au Noël des enfants du personnel de la Ville de Montbrison.

ARTICLE 2 – ABROGATION

La convention initiale signée en 2019 est abrogée à compter de la signature de cette présente convention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

L'AATM versera à la Ville de Montbrison entre 0 € et 10 € par enfant entre 0 et 14 ans inclus, selon les années et les possibilités financières de l'association, ainsi qu'un forfait de 150 € pour l'achat de lots destiné aux enfants participant au concours de Noël.

Si le concours de Noël venait à ne pas être reconduit, cette participation forfaitaire de 150 € n'aurait pas à être versée.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Montbrison s'engage à mentionner la participation de l'AATM lors de l'évènement et sur tout support de communication.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'AATM

L'AATM s'engage à verser, sur présentation d'un titre, les sommes dues au plus tard le 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION

Cette convention est conclue sans limite de temps.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée par chacune des parties au plus tard au 30 juin de l'année N.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige né des présentes ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Montbrison, le

Le

Pour la Ville de Montbrison

Pour l'AATM

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

Sylvette VIALLE
Présidente de l'AATM